

Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse; crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile; décision

Propositions:

- 1. Le Synode approuve un nouveau crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile pour le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse.**
- 2. Le Synode octroie à cet effet un crédit annuel récurrent de CHF 15'000.- pour les années 2010, 2011, 2012 (montant partiel sous le compte n° 595.332.01).**
- 3. La contribution n'est pas indexée.**

Motifs

L'organe responsable du Centre de consultation juridique pour requérants d'asile (société simple de l'EPER et de Caritas Suisse) a été dissout à fin 2008. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se sont engagées pour créer un nouvel organe responsable sous la forme d'une société indépendante et œcuménique, implantée dans le canton sous le nom de «Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse» (RBS). Elles ont décidé d'en devenir membre actif, ce qui leur donne l'assurance de pouvoir participer à son développement, notamment dans l'éventualité d'un regroupement avec des projets similaires soutenus par les Eglises.

L'offre du Centre bernois de consultation s'adresse aux personnes dans le territoire de l'Eglise qui sont menacées par la pauvreté ou vivent dans la pauvreté et ne reçoivent pas de soutien des structures existantes. Elle vise notamment à venir en aide aux personnes qui ne bénéficient pas d'un avocat commis d'office par le tribunal et n'ont pas les moyens de faire appel aux services d'un avocat.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent des contributions pour deux prestations bien distinctes du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse :

- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit d'asile (compte n° 595.332.01);
- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit social, y compris du droit des assurances sociales, de l'aide sociale, de la tutelle, des enfants et certains domaines du droit de la famille (compte n° 299.331.04).

Le fait que les deux types de prestations soient proposées par la même organisation permet de développer des synergies en terme de savoir-faire, tout en répartissant les coûts de gestion. La tenue d'une comptabilité analytique permet de respecter l'affectation des contributions.

La présente proposition concerne les prestations dans le domaine de l'asile. La proposition formulée sous le point n° 11 concerne les prestations relevant de la législation sociale.

Le Synode d'hiver 2006 avait accepté d'augmenter de CHF 15'000.- pour un total de CHF 95'000.- la contribution allouée au Centre de consultation juridique pour requérants d'asile (nouveau: Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse, RBS) pour les années 2007 à 2009. Cette décision avait été motivée au regard de la mise en application de la loi sur l'asile révisée en 2006. Celle-ci soulevait en effet de nouveaux problèmes juridiques et occasionnait ainsi des dépenses supplémentaires pour le Centre de consultation, dépenses liées à la suppression de l'aide sociale pour les quelque 1300 requérants d'asile déboutés que comptait alors le canton de Berne, et à la nouvelle réglementation des cas de rigueur. A l'époque, on était parti du principe qu'après une période de transition difficile, ces problèmes seraient résolus.

Or l'expérience montre que cette prévision était erronée, et il s'avère que le Centre de consultation reste très sollicité dans ce domaine partiel du droit d'asile. La suppression de l'aide sociale pour la «génération de transition» de l'époque n'est pas encore entièrement achevée. Contrairement aux prévisions de la Confédération, les demandes d'asile ont de nouveau fortement progressé, de sorte qu'un nombre grandissant de nouveaux requérants vont se retrouver dans la catégorie des personnes exclues de l'aide sociale.

La contribution récurrente de CHF 80'000.- que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent depuis longtemps au Centre de consultation est destinée au mandat de base «protection juridique en matière d'asile». Les CHF 15'000.- à nouveau proposés dans ce message seront affectés aux tâches spéciales suivantes:

- cas de rigueur individuels,
- questions juridiques en relation avec la suppression de l'aide sociale,
- questions aux limites entre le droit d'asile et le droit des étrangers.

Le Centre bernois de consultation remplit des tâches importantes au sein du réseau de soutien des Eglises aux requérants déboutés (ce groupe de travail comprend les membres suivants: Office de consultation sur l'asile, Service de consultation bernois pour sans-papiers, Aide des Eglises aux sans domicile fixe de Berne/Bienne/Thoune, Service du travail social de la paroisse générale catholique de Berne, Centre de consultation juridique pour personnes en détresse, service Migration des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure). La suppression de l'aide sociale prévue par la loi et la manière dont l'aide d'urgence est proposée génèrent des situations aux limites de la violation du droit à une aide en situation de détresse garanti par la Constitution. Beaucoup de personnes sont «abandonnées» par l'Etat sans perspectives, sans ressources ni soutien. L'aide d'urgence de l'Etat est calculée trop juste, en particulier pour les familles avec enfants, et n'est conçue en fait que pour une courte période. Or de plus en plus de personnes vivent pendant des mois voire des années dans ces structures. Il en résulte des problèmes difficiles à résoudre pour les centres de première consultation, par exemple dans des situations de suppression de l'assurance maladie. Les Eglises sont en discussion à ce sujet avec les autorités cantonales, mais certaines questions nécessitent encore des clarifications juridiques dans des cas particuliers. C'est le Centre bernois de consultation qui assume cette tâche. En outre, il dépose régulièrement des demandes d'autorisation pour cas de rigueur et essaie de sonder la marge d'évaluation dont disposent les autorités.

La situation des réfugiés dans le monde est préoccupante, et le durcissement permanent de la législation et de la pratique dans le domaine de l'asile en Suisse (le Conseil fédéral a déjà présenté ses nouvelles propositions) compliquent les procédures, d'où l'importance d'une protection juridique forte. Le Centre bernois de consultation apporte une aide juridique concrète afin que les personnes touchées puissent recourir à toutes les possibilités juridiques dont elles disposent.

Le Conseil synodal

Annexe: présentation des tâches et du financement du Centre de consultation juridique pour personnes en détresse